

LEPUIX

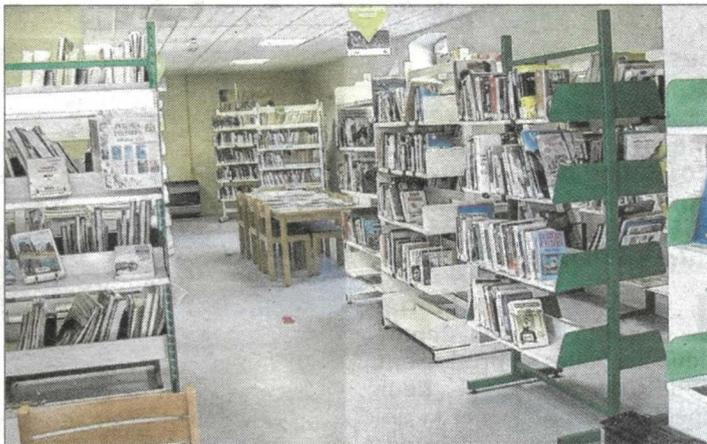
Le conseil municipal s'oppose à la fermeture de la médiathèque

La communauté de communes des Vosges du Sud a décidé de fermer la médiathèque de Lepuix, malgré les propositions de la commune pour la maintenir ou créer une bibliothèque communale.

Réuni exceptionnellement samedi matin autour du maire Daniel Roth, le conseil municipal s'oppose à la fermeture de la médiathèque décidée par le conseil de la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS). Le maire dénonce l'absence de concertation.

Dans son exposé, Daniel Roth rappelle que, depuis deux ans, la volonté de la CCVS de fermer la médiathèque de Lepuix était connue. Selon le maire, plusieurs échanges ont eu lieu entre la commune et la CCVS afin de rechercher ensemble le meilleur moyen d'organiser cette fermeture.

Faisant référence à un courrier daté du 25 juillet 2022, Daniel Roth explique : « Après cinq mois de silence, sans concertation avec la commune, la communauté de communes a fait voter par son conseil la fermeture pure et simple de la médiathèque, au seul motif des



Le transfert de la médiathèque dans les locaux de la mairie rénovée fait partie des propositions du conseil municipal.

coûts élevés de mise aux normes d'accessibilité et non en raison des coûts de fonctionnement. »

Quelles conséquences ?

Toujours selon le maire, plusieurs possibilités existent pour éviter la fermeture, comme la prise en charge par la commune d'une partie des frais de mise aux normes, le déménagement de la médiathèque dans un local libre dans la mairie rénovée mis à disposition à titre gracieux, « ce qui exonère la CCVS des coûts de mise aux normes. Ou encore la restitution à la commune de la compétence média-

thèque, qui permettrait de créer une médiathèque communale », indique le maire.

Selon ce dernier, le choix par la CCVS de fermer la médiathèque de Lepuix pour des raisons de bonne gestion tout en conservant la compétence est très favorable à la CCVS, mais très pénalisant pour la commune. « Cette décision, si elle devait être confirmée, aurait plusieurs conséquences désastreuses pour la commune », précise Daniel Roth. À l'impossibilité de créer une médiathèque communale, vient s'ajouter l'absence de fonds documentaire, ce dernier restant propriété de la CCVS.

Nouveau vote au conseil communautaire

L'opposition du conseil de Lepuix va entraîner de facto un nouveau vote lors de la prochaine séance de la communauté de communes des Vosges du Sud (CCVS), où il faudra, pour entériner la fermeture de la médiathèque, obtenir la majorité qualifiée, soit les deux tiers de l'assemblée. Le sujet avait donné lieu à un débat lors de la séance de décembre 2022. Le président de la CCVS, Jean-Luc Anderhueber, avait expliqué pourquoi il n'avait pu répondre que le 5 octobre 2022 au courrier de la commune datant du 25 juillet de la même année et rappelé les différentes pistes de déménagement étudiées et pourquoi elles n'avaient pu aboutir.

Quant à la restitution de la compétence à la commune, Jean-Luc Anderhueber rappelle que ce n'est pas possible puisque toutes les médiathèques du périmètre de la CCVS sont d'intérêt communautaire. Il en va de même de la restitution de l'attribution de compensation de 22 083 euros annuels, mécanisme inscrit dans le cadre du transfert de compétence.

La commune continuerait à verser chaque année 22 083 € à la CCVS

Selon le maire, la commune continuerait à verser chaque année 22 083 € à la CCVS pour un service que cette dernière a décidé de ne plus assurer. Toujours selon le maire, le président et son bureau ayant rejeté les multiples propositions de concertation, le conseil municipal a émis un avis défavorable à la décision du conseil communautaire et demandé au maire d'informer directement et le plus complètement possible les maires des communes de la CCVS afin qu'eux et leurs conseillers communautaires puissent prendre une décision éclairée.